

COMMUNE DE VILLEFONTAINE

ARRÊTÉ**OBJET : Reprise de concessions au cimetière du village**

Monsieur Patrick NICOLE-WILLIAMS, agissant en qualité de Maire de Villefontaine :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2223-15,

Vu le règlement intérieur des cimetières communaux, notamment le chapitre 1 du titre VI « reprise suite à non renouvellement »,

Considérant que les concessions désignées n'ont pas été renouvelées dans les 2 ans après leur expiration malgré la procédure mise en place par la commune pour rechercher par tous moyens des ayants droits,

ARRÊTE

Article 1 : Les concessions citées ci-après, situées au cimetière communal du village, sont donc reprises par la commune puisqu'aucune famille ne s'est manifestée pour leur renouvellement.

La concession numéro 70/cim1 appartenant à la famille SZPYRKA ; la concession numéro 117/cim1 appartenant à la famille DELON ; la concession numéro 66/cim2 appartenant à la famille BARBOLLAT ; la concession numéro 72/2 appartenant à la famille SCHUSTER et la concession numéro 101/cim3 appartenant à la famille LE CUNFF.

Article 2 : Les matériaux et emblèmes funéraires seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3 : Conformément à l'article L.2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain repris et à leur réinhumation dans l'un des ossuaires du cimetière du village.

Article 4 : Les noms des personnes exhumées (voir liste ci-jointe) seront inscrits sur le registre prévu à cet effet.



Article 5 : Les concessions reprises seront remises en état par des entreprises funéraires et pourront être affectées par la suite à de nouvelles inhumations.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché à la porte de la mairie et au cimetière communal du Village.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Villefontaine, le 7 septembre 2022

Le Maire,



Patrick NICOLE-WILLIAMS

Certifié exécutoire compte-tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le : 13/09/2022

L'affichage le : 15/09/2022

La notification à l'intéressé le :

**REPRISES CONCESSIONS 2022 - NON RENOUVELLEMENT
ANNEXE ARRÊTE 2022/272**

N° conc	Nom	Année d'expiration	Observations	Nombre de défunts	Année d'inhumation	Défunts à exhumer	Travaux à effectuer
66/2	BARBOLLAT	2016	non renouvelée	1	1986	Mme PROT née BARAT Anne	Démontage et évacuation de l'entourage en béton, remis au propre de l'emplacement
101/3	LE CUNFF	2016	non renouvelée	1	2001	Mr SIX Patrick	
70/1	SZPYRKA	2018	non renouvelée (courrier renonciation famille)	1	2003	Mr SZPYRKA Jean	Remis au propre de l'emplacement
117/1	DELON	2018	non renouvelée	1	1954	Mme DELON Catherine	Démontage et évacuation du monument en béton, remis au propre de l'emplacement
72/2	SCHUSTER	2018	non renouvelée	2	1988 1992	Mr SCHUSTER Maurice Mme SCHUSTER née ROUTIN Marthe	Démontage et évacuation du monument, remis au propre de l'emplacement